



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 06 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 6 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Myriam MARTEL
Bernadette BEUVRIER	Muriel MATIFAS
Jean-Guy BRUYER	Rolande OUDAILLE
Elisabeth DARDARD	Olivier STRUBBE
Céline GRENIER	Christian VERSCHEURE
Tommy LEFEBVRE	Jean-Philippe VICHARD
Corinne LUCO	

À l'exception de :

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

Mme Corinne GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

M. Nicolas SOISSON absent non excusé.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Alexandre POLLION absent non excusé.

M. Serge MEYZAUD absent non excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

M. Rémy COUSIN absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 17

Date de convocation : 29/04/2024

Date d'affichage : 29/04/2024

A été élue secrétaire de séance : Mme Rolande OUDAILLE.

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h10

Ordre du Jour

- 1) Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60
- 2) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle
- 3) Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la halle
- 4) Attribution du marché de travaux de voirie pour la rue du Calvaire
- 5) Zones d'accélération des énergies renouvelables (arrêt projet)
- 6) Création d'un CDD aux Services Techniques pour accroissement temporaire d'activités

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Avril 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Avril 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 08 Avril 2024.

2024-29 Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60

Monsieur le Maire expose que :

la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60 dans les conditions précitées.

2024-30 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle

Arrivée de Madame Myriam MARTEL

VU le rapport d'analyse des offres en date du 18/04/2024.

Dans le cadre de la procédure de marché public pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une halle couverte.

Il est proposé de retenir l'entreprise **TK+C** pour 47 685 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à 16 voix pour et une abstention.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché.

2024-31 Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la halle

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2024 l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) suivante :

AP (Autorisation de Programme) Création d'une Halle couverte		CP 2024	CP 2025	CP 2026
CM du 6 mai 2024	Programme initial TTC	1 200 000 €	1 200 000 €	0 €
	Modification n°1			
	Modification n°2			

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire, à **16 voix pour et une abstention**.

- **Approuve** la création de l'AP/CP pour la création de la halle.

Attribution du marché de travaux de voirie pour la rue du Calvaire

L'analyse des offres montre que les montants proposés sont supérieurs à celui du dossier de subvention. Il convient donc de rechercher des pistes d'économie qui pourraient être réalisées par le remplacement des bordures en béton à la place de celles en granit comme dans la tranche précédente ; le remplacement des entrées en pavage granit remplacées par du béton lavé (dalmatien comme pour la tranche précédente).

Enfin, nous allons interroger les entreprises pour ce qui concerne la date de démarrage des travaux.

Le règlement de consultation autorise M. le Maire a engagé une négociation. De facto, la décision d'attribution du marché doit être reportée dans l'attente d'éléments nouveaux

2024-32 Zones d'accélération des énergies renouvelables (arrêt projet)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase

de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités.

Vu la commission des finances du lundi 22 avril, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation ; un flash-info sera distribué dans toutes les boites aux lettres,
- Modes de publicité ; affichage des zones et de la délibération sur les 5 panneaux de la ville, sur le site internet de la mairie, dispositif alerte évènements, panneau lumineux, message sur la page Facebook,
- Mode de recensement des remarques ; un registre déposé à la mairie permettra de recueillir les remarques des habitants et ils pourront aussi envoyer leurs observations à l'adresse internet suivante : zaer@mairieblv.fr
- Durée de consultation ; elle s'étalera jusqu'au 25 juin 2024.

Vu la commission des finances du lundi 22 avril durant laquelle ont été proposées différentes ZAER et au terme des débats du conseil municipal du lundi 6 mai, il est proposé de soumettre à la population les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

1. Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
2. Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer 9 zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
3. Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
4. Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
5. Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
6. Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
7. Hydro-électricité : il est proposé de s'abstenir sur cette énergie faute d'information fournie par le logiciel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **précise** que la présente délibération ne délimite pas de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui servira de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition pourra éventuellement être modifiée, avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral.
- **précise** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes et au référent préfectoral départemental afin que la Communauté de Communes puisse organiser le débat prévu par la Loi.

2024-33 Création d'un CDD aux Services Techniques pour accroissement temporaire d'activités

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Missions dévolues	Rémunération (Indice Brut).	Rémunération indice (Majoré)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	397	375	01/06/2024	31/05/2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD
 06 Mai 2024
